FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2016/04 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2016/03 du 4 mai 2016 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2016/03 susvisée est remplacé par l'article suivant :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RAYER, chef du service de l'Inspection générale et appui aux régions, pour les actes relevant des attributions du service. »

Article 2 :

L'article 5 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2016/03 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe HUCAULT, adjoint du chef du service Arborial, pour les actes relevant des attributions du service. »

Fait à Montreuil, le 4 juillet 2016

Le Directeur général

Eric ALLAIN